

**VENELLES**Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence**DÉCISION DU MAIRE N°2024-46
en date du 25 mars 2024**

AQ/AG/BR

**FOURNITURE ET POSE DE GLISSIÈRES BOIS
760 RUE DE LA GARE PAR AXIMUM**

AM/PHS/SCM/AD

Exposé des motifs :

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée en glissières bois
 Considérant les propositions chiffrées des différentes entreprises consultées par les services techniques de la commune,
 Considérant que la société AXIMUM a remis une offre parfaitement adaptée aux besoins de la collectivité tout en correspondant au budget prévu ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
 Vu la délibération n°D2020-18AG du 28 mai 2020 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la proposition de devis en annexe faite par AXIMUM,
 Vu l'engagement comptable n° 2024VIL1069

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition d'AXIMUM sise impasse Denis Papin 13340 ROGNAC représentée par son gestionnaire Monsieur BUFFETRILLE Yannick dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : fourniture et pose de glissières bois 760 rue de la Gare

Coût : 4 860 € HT soit 5 382 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 25/03/2024

Maire de Venelles
 Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
 Membre du Bureau et Président de commission
 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

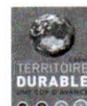
Arnaud Mercier

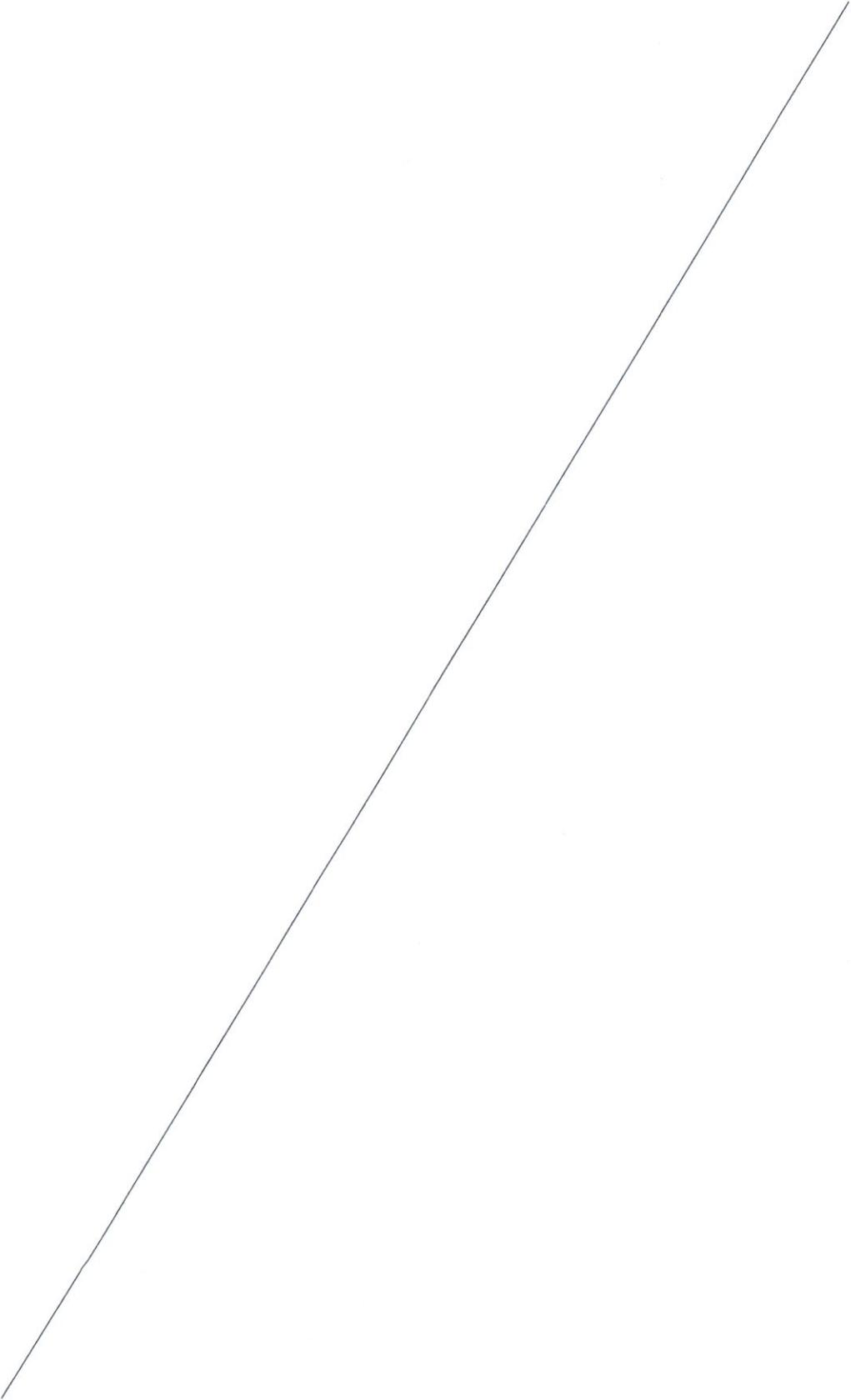
Certifié affiché du au
 Le directeur général des services,
 Philippe Sanmartin

Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16

Accusé de réception en préfecture
 013-211301130-20240409-DM2024_46-00
 Date de télétransmission : 09/04/2024
 Date de réception préfecture : 09/04/2024

venelles.fr





Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20240409-DM2024_46-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024